



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-05008

PUBLIÉ LE 3 MAI 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-05-03-00002 - 2022-05-03-RAA spécial investissement local CC
Touraine Val de Vienne (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-05-03-00002

2022-05-03-RAA spécial investissement local CC
Touraine Val de Vienne

ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION D'UN ARRÊTÉ ATTRIBUTIF DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2016
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE

La préfète de la région Centre-Val de Loire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-42, R. 2334-22 à R. 2334-27, R. 2334-31 et R. 2334-39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet, notamment le 1° de l'article et le 1° de l'article 2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre-Val de Loire du 23 mai 2016, attribuant à la communauté de communes Touraine Val de Vienne une subvention de 1 351 416 € pour la création d'une voie verte entre Richelieu et Chinon au titre de la DSIL ;

Considérant la lettre du 20 mai 2020 autorisant la prorogation de deux ans de l'achèvement de l'opération, soit au 17 mai 2022 ;

Considérant la nouvelle demande effectuée par courrier du 10 février 2022 de prorogation de six mois supplémentaires de la date d'achèvement des travaux compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire, du retard y afférent et des sujétions techniques des matériaux envisagés rendant nécessaire d'exécuter les travaux en mai, soit à la date d'achèvement envisagée ;

Considérant les priorités gouvernementales en matière de transition écologique et de développement économique ;

Considérant que le projet favorise les mobilités douces et s'inscrit pleinement dans ces objectifs d'intérêt général ;

Sur proposition de la préfète d'Indre-et-Loire ;

1 / 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1
Tél. (standard) 02 38 91 45 45 – www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Par dérogation à l'article R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 4 de l'arrêté du 23 mai 2016 susvisé est, en application du décret du 8 avril 2020 susvisé, remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4.

Commencement d'exécution : en vertu de l'article R. 2334-28 CGCT, le bénéficiaire doit débiter l'opération dans un délai de deux ans à compter de la notification de la décision attributive de subvention.

Le défaut de commencement d'exécution dans le délai précité entraîne la caducité de la décision attributive de subvention, sauf prorogation d'un an maximum octroyée par l'autorité administrative indiquée dans l'article 2 sur demande justifiée du bénéficiaire antérieurement à l'expiration du délai.

En cas d'abandon de projet, le bénéficiaire doit en informer sans délai et par écrit le service indiqué dans l'article 2.

Date limite de réalisation : Le bénéficiaire devra déclarer l'achèvement de l'opération de création d'une voie verte entre Richelieu et Chinon au plus tard le 17 novembre 2022.

Le bénéficiaire devra transmettre avant le 17 mai 2022 les justificatifs des difficultés d'approvisionnement et des sujétions techniques liées aux matériaux utilisés ainsi que les ordres de services des travaux sur le site de la gare de Richelieu, justifiant la demande, déjà en sa possession. »

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- notifié au président de la communauté de communes Touraine Val de Vienne ;
- publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le président de la communauté de communes Touraine Val de Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le

La préfète

Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.